



AG2R LA MONDIALE
GESTION D'ACTIFS

Politique d'engagement actionnarial : dialogue et vote

Approuvée le 6 avril 2018

Par le Directoire de la Société de gestion



Table des matières

POLITIQUE DE DIALOGUE AVEC LES ENTREPRISES.....	3
POLITIQUE DE VOTE	4
1 - ORGANISATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	4
2 - PRINCIPES D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	4
3 - POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	4
3.1 - Les décisions entraînant une modification des statuts.....	4
3.2 - L'approbation des comptes et l'affectation du résultat	5
3.3 - L'organe délibérant : le Conseil.....	5
3.4 - Les conventions réglementées.....	7
3.5 - La rémunération des dirigeants exécutifs.....	7
3.6 - Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital	9
3.7 - Fusions, acquisitions, restructurations	10
3.8 - Résolutions externes.....	10
4 - CONFLITS D'INTERETS	10
5 - MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	11
5.1 - Acteurs concernés.....	11
5.2 - Rapport sur l'exercice des droits de vote	11



POLITIQUE DE DIALOGUE AVEC LES ENTREPRISES

Dans le cadre de ses Principes et Objectifs d'Investissement Responsable, le groupe AG2R LA MONDIALE vise à « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable. »

Par le dialogue avec les émetteurs de son univers d'investissement, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS cherche à mieux les comprendre et à les encourager à intégrer les principales préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème.

En amont d'une Assemblée Générale d'actionnaires, le dialogue contribue à un exercice éclairé des droits de vote et permet réciproquement à l'entreprise de mieux appréhender la politique de vote de la société de gestion et anticiper l'impact de certaines de ses initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération de ses dirigeants.

Dans l'application des politiques d'exclusion d'investissement de certains secteurs ou valeurs, il permet de vérifier avec l'entreprise les informations collectées et d'influencer son comportement en lui faisant part de problèmes identifiés.

Le dialogue peut faire suite à une controverse concernant l'entreprise. Celle-ci est alors contactée en vue d'une éventuelle réévaluation de ses notes ESG, ou un d'un vote en assemblée générale.



POLITIQUE DE VOTE

Ce document présente les conditions dans lesquelles AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC (OPCVM et FIA) qu'elle gère et dans le cadre des mandats de gestion qui lui ont été confiés. Il a été élaboré conformément aux articles 314-100 à 314-104 et 319-21 à 319-25 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers en vigueur (ci-après « **RGAMF** »).

L'exercice des droits de vote est réalisé dans le but d'agir au mieux des intérêts des investisseurs qui ont confié à AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS la gestion de leur portefeuille dans le cadre d'un mandat et des porteurs de parts et souscripteurs des OPC gérés par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS .

1 - ORGANISATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le Comité d'Investissement Responsable propose une politique de vote au directoire de la société de gestion qui l'adopte et s'engage à ce qu'elle soit mise en œuvre par ses gérants. L'équipe d'analyse ISR examine les résolutions soumises en s'appuyant sur les travaux de prestataires extérieurs. Elle transmet aux gérants une recommandation de vote conforme à la politique. Les gérants transmettent alors leurs instructions à l'équipe ISR qui exerce effectivement les votes à l'aide de la plateforme ISS.

2 - PRINCIPES D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS exerce systématiquement ses droits de vote mis à part certains cas particuliers tels que et par exemple, une obligation de blocage des titres, des coûts excessifs ou des procédures trop contraignantes.

Cette politique est appliquée en tenant compte des particularités en matière de gouvernance d'entreprise propres à chaque pays.

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS exerce ses droits de vote selon les principes suivants:

1. Respect des parties prenantes : Approbation des résolutions qui privilégient les intérêts à long terme des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (salariés, sous-traitants, fournisseurs, environnement, société civile, ...).
2. Cohérence : Cohérence des résolutions proposées avec les engagements publics souscrits par l'entreprise.
3. Transparence: La communication transparente vis-à-vis des actionnaires est l'une des bases d'un bon gouvernement d'entreprise. Aussi, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS s'abstient d'approuver toute résolution pour laquelle elle ne dispose pas des éléments permettant leur analyse en vue d'une décision éclairée.
4. Adaptation : Pour les entreprises à faible capitalisation, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS peut être plus souple sur certains domaines (comités, nombre d'administrateurs, rémunération et indépendance...) en privilégiant dans ce cas la voie du dialogue.

3 - POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

3.1 - Les décisions entraînant une modification des statuts

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS approuve les résolutions relatives à une modification des statuts dans la mesure où celles-ci n'ont pas d'incidence négative sur les droits et les intérêts des actionnaires.



3.2 - L'approbation des comptes et l'affectation du résultat

3.2.1 - Approbation des comptes

Pour être approuvés, les comptes doivent être réguliers. En tant qu'actionnaire, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS exige donc une information financière complète et accessible. De plus, la société de gestion de portefeuille doit pouvoir s'assurer que l'information à laquelle elle a accès est fidèle à la réalité. A cette fin, les comptes doivent impérativement être certifiés et les méthodes comptables approuvées.

3.2.2 - Approbation de l'affectation du résultat

La politique de distribution de l'entreprise doit être cohérente avec le résultat de l'exercice ainsi qu'avec la stratégie et les objectifs à long terme de celle-ci.

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est favorable aux dividendes majorés en tant qu'outil de fidélisation de l'actionariat

3.2.3 - Quitus

Sont désignées par ce terme toutes les résolutions visant à reconnaître comme exacte la gestion de la société. AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS donne quitus dans les pays où cela n'est pas susceptible de réduire les droits futurs des actionnaires et lorsque les Commissaires aux Comptes ont certifié les comptes.

Le quitus peut ne pas être donné si :

- la société fait l'objet de poursuites judiciaires mettant en cause la stratégie de l'entreprise ou le fonctionnement de son Conseil,
- AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est en désaccord profond avec la gestion du Conseil.

3.2.4 - La désignation des contrôleurs légaux des comptes

Le Commissaire aux Comptes doit impérativement être libre d'intérêts, c'est-à-dire qu'il ne doit pas exercer son mandat au-delà de 18 années, la rémunération relative à des missions de conseil ne doit pas dépasser celle perçue pour des missions d'audit.

3.3 - L'organe délibérant : le Conseil

3.3.1 - La nomination et la révocation des administrateurs

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS privilégie la séparation des fonctions de Président et de Directeur général.

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est en principe défavorable aux résolutions liées, ne permettant pas à l'actionnaire de s'exprimer sur chacun des administrateurs mais où il est contraint d'approuver ou de rejeter l'ensemble.

Par ailleurs, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS considère que les actionnaires doivent disposer des informations nécessaires à l'évaluation de la candidature de chaque administrateur.

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est cependant consciente que la réglementation propre à certains pays peut imposer un système de vote par liste lors du renouvellement du Conseil.



3.3.2 - Les qualités d'un Conseil

La société de gestion souhaite que la durée des mandats n'excède pas 4 ans, tout en étant attentive aux spécificités nationales en la matière. Il est également souhaitable que le Conseil compte un maximum de 16 membres afin de faciliter le processus de décision.

Diversité

Le Conseil devrait respecter le principe de diversité homme-femme conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, modifiée par la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance.

Le Conseil devrait être représentatif, à travers la diversité nationale des administrateurs, de la segmentation géographique des ventes ou de la production.

Compétence

Les administrateurs ou les membres, doivent posséder des compétences et expériences mutuellement complémentaires.

Afin de préserver le capital de connaissance du Conseil, il est préférable que les renouvellements s'effectuent de manière échelonnée.

Indépendance

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS accepte les administrateurs non indépendants dans la limite de 2/3 dans les sociétés contrôlées, et 50% dans les sociétés non contrôlées (sauf particularismes nationaux). AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est défavorable à la surreprésentation des administrateurs exécutifs de l'émetteur. La représentation des principaux actionnaires dans le Conseil ne doit pas être plus que proportionnelle à leur part de capital.

La qualification de membres non libres d'intérêts s'applique aux :

- dirigeants ou anciens dirigeants, salariés ou anciens salariés depuis moins de 5 ans ;
- parents et apparentés des dirigeants ;
- actionnaires et leurs représentants détenant une part supérieure à 3% des droits de vote ;
- clients, fournisseurs et prestataires importants de la société ;
- administrateurs des sociétés du groupe touchant une rémunération spécifique à ce titre ;
- personnes appartenant à un groupe administré par l'un des dirigeants de la société (mandats croisés d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance) ;
- personnes ayant été impliquées dans une transaction spécifique majeure ;
- dirigeants, ou anciens dirigeants depuis moins de 3 ans, de grandes institutions financières ou qui disposent encore d'avantages accordés par l'institution dont ils étaient dirigeants ;
- administrateurs dont le mandat au sein de la société excède 12 ans ;
- personnes liées à un groupe concurrent ;

Le ou les censeur(s), bien que ne détenant aucun droit de vote, participe(nt) au conseil. Ils sont placés au même plan que les administrateurs et doivent répondre aux mêmes exigences de diversité, de compétence et d'indépendance.

Représentation des salariés

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est favorable à la représentation des salariés actionnaires dans les conseils et favorise l'expression indépendante des salariés dans le cadre de cet actionnariat. Les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance.



Disponible

Les administrateurs et les membres du Conseil de surveillance doivent pouvoir se consacrer pleinement à leur fonction d'assistance et de conseil du management. AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS préconise que les administrateurs non exécutifs ne soient pas titulaires de plus de 5 mandats. Les administrateurs exécutifs et le président devraient se limiter à 3 mandats. Les administrateurs se doivent d'être présents au minimum à 75% des réunions (AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS recommande la présence physique quand cela est possible). La transparence sur le nombre de réunions et l'assiduité de chaque administrateur est souhaitable.

Impliqué

Pour autant que le droit national le permette, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est favorable à la détention par les membres du Conseil d'administration ou de surveillance d'un montant non symbolique d'actions de l'émetteur.

Organisé en Comités

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS estime souhaitable que le Conseil mette en place des comités spécialisés (audit, nomination et rémunération), composés de 3 à 5 membres présidé et composé en majorité d'administrateurs libres de conflits d'intérêts excluant les mandataires sociaux dirigeants (cf. Code AFEP MEDEF).

Rémunération du Conseil d'administration

Les jetons de présence perçus par les administrateurs doivent être en ligne avec la moyenne observée dans les entreprises à la capitalisation boursière et aux activités similaires.

Leur montant doit prendre en compte l'assiduité des administrateurs pour rémunérer leur implication et les augmentations doivent être raisonnables et justifiées.

3.4 - Les conventions réglementées

Les conventions réglementées, nouvelles ou déjà approuvées, doivent être appréciées au cas par cas pour s'assurer qu'elles servent les intérêts de tous les actionnaires et des parties prenantes. AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS peut s'opposer à des conventions réglementées laissant apparaître un conflit d'intérêts ou un manque de transparence. De même, lorsque le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées n'est pas mis à disposition des actionnaires, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS s'opposera.

Dans le cas de résolutions liées, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS s'opposera à l'ensemble de la résolution si au moins l'une des résolutions est contestée.

3.5 - La rémunération des dirigeants exécutifs

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS attend des entreprises qu'elles consultent leurs actionnaires sur la politique de rémunération si elles s'y sont engagées au titre d'un code ou d'une charte qu'elles ont signé. Dans le cas contraire, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS se réserve le droit de s'opposer à la réélection du président du conseil ou du président du comité de rémunération.



3.5.1 - Politique de rémunération

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est favorable à une rémunération transparente, cohérente avec la situation de l'entreprise et les intérêts des actionnaires, et socialement responsable.

Transparente

- La rémunération est appréciée de manière globale.

Cohérente avec la situation de l'entreprise et les intérêts des actionnaires

- évolution dans le sens des performances de l'entreprise ;
- Le salaire fixe ne doit pas évoluer de manière disproportionnée ;
- La part long terme du variable devrait représenter un poids significatif (>30% du variable) ;
- La rémunération variable totale attribuée au cours de l'exercice (court et long terme) ne doit pas dépasser 300% du fixe ;
- Absence de rémunération exceptionnelle, non prévisible lors de la détermination de la rémunération variable, non justifiés par des éléments pertinents et vérifiables ;
- AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est favorable aux clauses de restitution (claw back).

Socialement responsable

- intégration de critères de performances ESG.

3.5.2 - Attribution des stocks options et des actions gratuites destinés aux mandataires sociaux

Les autorisations d'augmentation de capital liées aux programmes de stock-options et d'actions gratuites destinés aux mandataires sociaux doivent faire l'objet d'une résolution séparée. A défaut, la part attribuée aux mandataires sociaux doit être précisée.

L'analyse des plans de stock-options est faite au cas par cas et la résolution doit respecter les conditions suivantes :

- pas de décote (critère également appliqué aux plans destinés aux salariés) ;
- les plans de stock-options ne dépassent pas 5% du capital existant (adaptable pour les petites capitalisations) ;
- les critères de performance sont suffisamment stricts et transparents dans l'attribution. Ces conditions sont mesurées sur une période de moyen terme ;
- impossibilité de modifier ultérieurement les conditions d'émission ;
- période d'indisponibilité de 3 ans au moins.

De même les plans de distribution d'actions gratuites doivent présenter des critères de performance adéquats et rester dans la limite de 1% du capital (sauf pour les petites capitalisations).

3.5.3 - Indemnités de départ ou de non concurrence

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS peut s'opposer aux résolutions liées aux indemnités de départ d'un dirigeant dans les cas suivants :

- les indemnités de départ ne sont pas liées à des conditions de performances ;
- les conditions de performances ne sont pas appréciées sur deux exercices au moins ;
- si le départ n'est pas lié à un changement de contrôle ou de stratégie ;



- elle excède deux ans de rémunération (fixe et variable), clause de non concurrence incluse.

3.5.4 - Régimes de retraites supplémentaires ou sur complémentaires

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS veille à ce que les résolutions relatives aux Régimes de retraites supplémentaires ou sur complémentaires soient cohérentes avec les engagements souscrits par l'entreprise.

3.6 - Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS peut soutenir des opérations qui ne sont pas en ligne avec les principes cités ci-dessous, lorsque la société justifie de situations particulières et lorsque leur mise en œuvre future est précisée, raisonnable et dans l'intérêt des actionnaires sur la base d'une information complète.

Les augmentations de capital en période d'offre publique d'achat (OPA) peuvent dans certains cas être considérées comme un moyen de négocier une revalorisation de l'offre, dans l'intérêt des actionnaires.

3.6.1 - Augmentation de capital

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est favorable aux augmentations de capital qui ont pour l'entreprise des effets bénéfiques sur le long terme.

De manière à en limiter l'impact négatif à court terme pour les actionnaires, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS souhaite que ces opérations fassent l'objet d'un droit préférentiel de souscription (ci-après « le DPS »). S'il est supprimé, les actions ne doivent pas être émises à un prix inférieur à 95% du cours moyen des trois dernières séances.

Les augmentations de capital sans DPS ni délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours ne doivent pas excéder 10% du capital sauf à ce qu'un pourcentage plus élevé puisse être justifié par des circonstances particulières formellement expliquées.

Les augmentations de capital sans DPS avec délai de priorité, le seuil est augmenté à 20%.

Le montant cumulé des augmentations de capital ne doit pas dépasser 100% du capital social sur une période de 26 mois.

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est en principe défavorable aux opérations suivantes :

- Augmentations de capital par placement privé
- Option de sur-allocation

3.6.2 - Diminution de capital

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS privilégie une approche au cas par cas.

Les propositions visant à instaurer un plan de rachat d'actions doivent répondre aux critères suivants :

- Les autorisations sont limitées à 10% du capital ;
- Elles doivent avoir une durée maximale de 26 mois ;
- Le rachat d'actions ne doit pas être incompatible avec l'intérêt de long terme des actionnaires, notamment en ce qui concerne sa structure financière.



3.6.3 - Mesures anti-OPA

Les programmes sur le capital ne doivent pas constituer une mesure anti-OPA. AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS s'oppose donc aux rachats d'actions en période d'OPA, aux émissions de « bons Breton » et autres dispositifs anti-OPA.

3.7 - Fusions, acquisitions, restructurations

Les opérations de fusions, acquisitions et restructurations sont étudiées au cas par cas et doivent être compatibles avec l'intérêt à long terme de la majorité des parties prenantes de la société.

3.8 - Résolutions externes

Les résolutions d'actionnaires minoritaires et les résolutions portant sur les enjeux sociaux et environnementaux sont étudiées au cas par cas.

4 - CONFLITS D'INTERETS

Une situation de conflit d'intérêt peut apparaître dans le cas d'une société avec laquelle AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS/ ses actionnaires/ ses salariés/ses clients... entretiennent des liens particuliers tels des liens commerciaux, d'influence...

Aussi, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS a mis en place des procédures destinées à déceler, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

Ces procédures font partie de sa politique générale de gestion des conflits d'intérêts, à travers les dispositions suivantes :

- Une organisation interne respectant les principes de séparation des fonctions d'exécution, d'enregistrement et de contrôle.
- Une politique interne de gestion des conflits d'intérêts qui inclut un code de déontologie, des procédures et des instructions pour les collaborateurs et les personnes concernées relatives à l'identification, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts.
- Une politique relative aux transactions personnelles des collaborateurs et des personnes concernées qui inclut le classement des gérants et des dirigeants en « personnel sensible » et les soumet à certaines interdictions de traiter pour leur compte personnel.
- Une politique relative aux cadeaux et avantages donnés et reçus par les collaborateurs et les personnes concernées d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS.
- Une politique relative aux fonctions externes exercées par les collaborateurs et les personnes concernées d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS.
- Des procédures de remontée des situations vers la hiérarchie appelant un arbitrage ou une décision. Le responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS émet alors un avis écrit.
- Un programme de formation adapté et destiné aux collaborateurs et aux personnes concernées d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS concernés par les conflits d'intérêts.

L'évaluation de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, le contrôle permanent du dispositif mis en œuvre et son articulation avec le dispositif du groupe d'appartenance sont assurés par le responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS en coordination avec le Déontologue du groupe.



5 - MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

En règle générale, l'exercice des droits de vote se fait « par correspondance » via les plateformes de vote électronique complété par des formulaires papier (pour les Assemblées générales françaises) et des pouvoirs selon les exigences de la réglementation du pays concerné.

Lorsque cela présentera un intérêt particulier, des personnes mandatées se rendront physiquement aux assemblées générales pour exercer les droits de votes dont elles sont porteuses.

5.1 - Acteurs concernés

Les acteurs concernés par l'exercice des droits de vote sont les suivants :

- les sociétés émettrices des actions détenues par les portefeuilles convoquent l'assemblée générale et proposent les résolutions.
- La plateforme de vote d'ISS informe AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS de la tenue d'une Assemblée générale et des résolutions proposées et permet la traçabilité des votes exercés.
- Les dépositaires, envoient quotidiennement aux plateformes l'inventaire des portefeuilles. Pour les sociétés étrangères, Ils reçoivent des plateformes les formulaires de vote qu'ils transmettent à leurs partenaires nationaux concernés. Pour les sociétés françaises ils reçoivent les formulaires papier en provenance d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS qu'ils transmettent au centralisateur.
- Les agences de conseil de vote fournissent à AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS une analyse des résolutions.
- Direction des investissements du groupe AG2R LA MONDIALE : L'équipe d'analyse ISR analyse les résolutions proposées en Assemblées Générales au regard de la politique de vote et exerce le vote sur les plateformes pour les sociétés étrangères et via des bulletins papier les sociétés françaises : les gérants et les membres du Directoire valident le projet de vote.
- AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS : La société de gestion valide la politique de vote et le vote de chaque résolution.

5.2 - Rapport sur l'exercice des droits de vote

Conformément aux articles 314-101 et 319-22 du RGAMF la société de gestion établit un compte rendu annuel sur l'exercice des droits de vote.

Dans un rapport établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice, annexé au rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire, la société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote. Ces informations peuvent être consultées sur le site internet de la société de gestion.

Ce document présente l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors qu'au moins un OPC est concerné.

Ce rapport précise notamment :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- Les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;
- Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.



La société de gestion conservera par ailleurs l'ensemble des documents ayant servi au vote. Ces documents permettront de garder une trace des abstentions ou des votes exprimés sur chaque résolution ainsi que les raisons de ces votes ou abstentions.

Références réglementaires :

- Code monétaire et financier « COMOFI »
- Règlement Général de l'AMF (RGAMF) Livre III « Prestataires »
- Position-Recommandation AMF (Position AMF) 2005-19 « l'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion de portefeuille »
- Instruction AMF n°2005-05 relative aux OPCVM d'épargne salariale, articles 5 et 22
- Circulaire ministérielle du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale, « Rôle et pouvoir des conseils de surveillance »

Paris, le 6 avril 2018

Jean-Louis Charles

Président du Directoire